

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 38
Votes exprimés : 38
POUR : 38
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
3 octobre 2023
Date d'affichage :
3 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Frédéric CARRE) - Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Jacqueline DUPLESSY – Michel GCHWEINDER – Sylvie CHARPIGNON -
Absents : Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN – Annie ROUSSEAU -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**CREATION MICRO-CRECHE ET TRANSPLANTATION R.P.E.
CHOIX DES CONTROLEURS TECHNIQUE ET S.P.S.**

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que dans le cadre de la création d'une micro-crèche et de la transplantation du Relais Petite Enfance à L'ISLE SUR SEREIN, l'assemblée délibérante a retenu le 3 juillet 2023 le cabinet HERARD et DA COSTA comme maître d'œuvre.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Technique Départementale, par convention signée le 26 juin 2023.

Dès lors qu'un chantier fait intervenir plusieurs entreprises du domaine du bâtiment, il est obligatoire de faire appel à un coordonnateur Sécurité Prévention Santé (article R.4532-4 à R.4532-10 du code du travail). De même, les articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire le recours à un bureau de contrôle pour certains types de bâtiments et notamment les établissements recevant du public.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 27 juillet 2023 par mail auprès de 4 sociétés spécialisées.

La date de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2023 à 16h et repoussée au 21 septembre 2023 à 16h.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Les intervenants (identification, CV et qualifications) = 20 pts
2. Le temps alloué au dossier = 40 pts
3. Le prix des prestations = 40 pts

2 offres ont été reçues pour la mission de contrôle technique et 3 offres pour la coordination sécurité et Protection de la Santé. L'A.T.D. a réalisé l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 octobre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des contrôleurs, à savoir :

- pour la mission de contrôle technique,
- pour la mission S.P.S.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 6 260 € HT (7 512 € TTC) pour la mission de contrôle technique.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 3 572 € HT (4 286,40 € TTC) pour la mission S.P.S.

AUTORISE le Président à signer les contrats avec ces prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif enfance 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

